

Règlement intérieur AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'HUCHELOUP à MACHECOUL – SAINT - MÊME

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes a réalisé une aire d'accueil pour les gens du voyage, de 10 places regroupées en 5 emplacements délimités permettant d'accueillir 10 caravanes, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Loire – Atlantique approuvé par arrêté conjoint en date du 24 juin 2002.

ARTICLE 2 : Les horaires d'ouvertures du bureau d'accueil sont convenus avec le gestionnaire et affichés au bureau d'accueil.

ARTICLE 3 : L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des places disponibles et sous réserve de la présentation du carnet de circulation ou d'une pièce d'identité, de la remise de la carte grise de la caravane et du versement d'une caution payable en espèces.

ARTICLE 4 : Chaque famille admise devra occuper la place qui lui sera attribué (e). L'emplacement comprenant la place est équipée d'un bloc sanitaire (WC, douche) équipé d'un auvent (évier, bouche d'évacuation des eaux usées, robinet de puisage) en état de marche. Son entretien est à la charge de l'occupant, l'entretien des parties communes de l'aire d'accueil est à la charge de l'organisme gestionnaire.

ARTICLE 5 : La durée de séjour est limitée à 3 mois consécutifs. A titre exceptionnel, des prolongations de séjour pourront être accordées.

ARTICLE 6 : Pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien, le terrain ferme cinq semaines au minimum par an. En conséquence tous les emplacements doivent être libérés par leurs occupants à la date fixée pour cette fermeture.

ARTICLE 7 : Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront stationner sur le terrain.

Toute installation fixe ou construction même démontable est interdite.

ARTICLE 8 : Les voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée une caution de 150 euros (cent cinquante euros) perçue par le gestionnaire.

Le droit d'usage sera réglé d'avance chaque semaine au Trésor Public par l'intermédiaire du gestionnaire régisseur de recettes. Son montant (correspondant au droit de place et au paiement des fluides) a été fixé par délibération jointe au présent règlement.

Le choix retenu pour la gestion des coûts des fluides et du droit de place est celui d'un pré-paiement des consommations d'eau et d'électricité des voyageurs.

Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs devront être à jour de leurs droits d'usage.

ARTICLE 9 : Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux – ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de la place est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

ARTICLE 10 : Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et assurer l'entretien de leur place et des abords, qu'ils doivent laisser propres à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

ARTICLE 11 : Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Les animaux domestiques doivent être attachés.

ARTICLE 12 : Le brûlage est interdit. Seul le feu de bois est autorisé dans un récipient réservé à cet usage. Les travaux de ferrailage sont interdits. Les encombrants doivent être déposés à la déchetterie de Machecoul – Saint -Même et les déchets ménagers dans les containers collectifs déposés à l'entrée de l'aire d'accueil. Des points tri sont présents sur la Commune pour les emballages, verres et journaux / magazines.

ARTICLE 13 : L'obligation scolaire s'applique à tous les enfants. A son arrivée dans la présente aire d'accueil, chaque famille devra aussitôt signaler en mairie de Machecoul – Saint – Même les enfants en âge d'être scolarisés. Tout renseignement utile lui sera alors donné concernant l'établissement de rattachement, les démarches à effectuer et les services dont pourra éventuellement bénéficier l'enfant (ramassage et restaurant scolaires...).

ARTICLE 14 : Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, trouble grave, dispute, rixe, fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire. Le Maire de la Commune de Machecoul – Saint - Même pourra intervenir dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 15 : Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.